

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES Année universitaire 2019 - 2020

Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES)

Conseil de Gestion de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales : avis favorable le 24 juin 2019 Conseil de Gestion de l'UFR de Pharmacie : avis favorable le 26 juin 2019

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

La Vice-Présidente Formations en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

ORGANISATION DE LA PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE (PACES)

I - Réglementation

Conformément à la loi du 7 juillet 2009 portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants ;

Conformément à l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première commune aux études de santé;

Conformément aux arrêtés du 22 mars 2011 « relatifs au régime des études en vue des diplômes de formation générale en Sciences Médicales, en Sciences Pharmaceutiques et en Sciences Odontologiques » Conformément à l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Conformément à l'arrêté du 31 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Conformément à l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire fixe les coefficients des unités d'enseignement et les modalités de réorientation à l'issue du second semestre pour la première année commune des études en santé.

II - Organisation générale de la PACES

A. Dispositions générales

La première année commune aux études de santé a une durée d'un an et prépare à la sélection par concours pour les filières des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique. Elle est commune aux 4 filières. Une convention spécifique permet l'entrée à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Vichy par le biais de la filière Médecine.

Une convention spécifique permet également l'entrée à Polytech de Clermont-Ferrand par le biais d'un classement obtenu avec des coefficients spécifiques pour chaque UE commune.

Conformément à l'article L. 631.1 du Code de l'Éducation, le nombre d'étudiants admis à poursuivre dans chacune des filières à l'issue de la 1ère année commune des études de santé est arrêté chaque année conjointement par le Ministre chargé de la santé et par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Toute demande d'annulation d'inscription doit être adressée par écrit à Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne et déposée au Service de la Formation – Pôle PACES dans le premier mois de la rentrée universitaire. Passé ce délai, l'inscription comptera pour une année.

Nul ne peut être autorisé à prendre plus de deux inscriptions en première année commune aux études de santé, sauf dérogation accordée par le Président de l'Université sur proposition des Directeurs des Unités de Formation et Recherche de Santé concernés. Ces dérogations ne peuvent excéder 8 % du nombre de places attribuées réglementairement à l'établissement en vue de l'admission en 2ème année des études en Sciences médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques (art. 12 de l'arrêté du 28 octobre 2009).

Ces dérogations sont accordées aux étudiants ayant rencontré au cours de leur année ou de leurs années, des difficultés graves ayant perturbé le déroulement des études ou des épreuves du candidat.

La procédure de dépôt des demandes de triplement sera affichée en même temps que les résultats des concours. Toutes les demandes doivent être justifiées et appuyées de toutes pièces justificatives utiles déposées avant la date limite. Les triplements étant contingentés, la date limite de dépôt de dossier est impérative, tous les dossiers devant être examinés simultanément pour des raisons d'équité; les demandes parvenues hors délai ne pourront pas être considérées.

Un étudiant ayant choisi une filière et s'étant vu proposer une place dans cette filière ne peut prétendre à déposer une demande de triplement sous prétexte de souhaiter une autre filière. S'il ne souhaite pas s'engager dans une filière et préfère, à la place, tenter une demande de triplement, il ne doit pas mentionner cette filière parmi ses choix.

B. **Programme**

Les enseignements de la PACES sont assurés par les UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, de Pharmacie, d'Odontologie et par l'Ecole de Sages-Femmes. Les enseignements peuvent aussi être assurés par des enseignants d'autres UFR ou d'autres universités.

Le programme d'enseignement est porté à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois du début de l'année universitaire et est conforme à l'article 3 de l'arrêté du 28 octobre 2009 et ses annexes.

Les modalités de contrôle des connaissances décrites ci-dessous sont arrêtées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et portées à la connaissance des étudiants dans le délai d'un mois après le début des enseignements.

La formation délivrée au cours de la première année commune des études de santé est structurée en deux semestres et associe des enseignements théoriques et dirigés.

La formation dispensée au cours des deux semestres comporte des unités d'enseignement communes aux quatre filières de médecine, d'odontologie, de pharmacie et de maïeutique. S'y ajoutent :

- durant le premier semestre, une information sur les différentes professions correspondant à ces filières et une sensibilisation à la recherche biomédicale
- durant le second semestre, une ou plusieurs unités d'enseignement spécifiques à chacune des filières.

Les UE communes représentent 448 heures d'enseignement et correspondent à 50 crédits ECTS. Les UE spécifiques représentent 50 heures pour les filières médecine et maïeutique et 49 heures pour les filières pharmacie et odontologie. Chaque UE spécifique correspond à 10 crédits ECTS. (*Tableaux Contrôle des Connaissances pages 5, 6 et 7*)

C. Organisation des concours

Les épreuves des concours se déroulent en deux périodes, une à la fin du 1^{er} semestre, l'autre à la fin du 2nd semestre de l'année universitaire.

A l'issue de la première période, les épreuves portent sur l'enseignement commun reçu au cours de celle-ci, organisé en quatre unités d'enseignement auxquelles sont attribués des coefficients différents par filière conduisant à établir quatre classements différents.

A l'issue de la deuxième période, les épreuves portent sur les enseignements communs et spécifiques reçus au cours de celle-ci. Les enseignements communs sont organisés en 4 unités d'enseignement auxquelles sont attribués des coefficients différents par filière. A ces enseignements communs s'ajoute(nt) l'/les unité(s) d'enseignement spécifique(s) à la/les filière(s) choisie(s) par l'étudiant.

Les épreuves sont organisées uniquement sous forme d'épreuves terminales et anonymes.

Les épreuves portant sur l'unité d'enseignement « Santé, Société, Humanité » sont organisées au moins en partie sous forme rédactionnelle. Les épreuves rédactionnelles font l'objet d'une double correction (article 7 de l'arrêté du 28 octobre 2009).

D. Convocation aux épreuves

Le calendrier des épreuves est porté à la connaissance des candidats par voie d'affichage. Il n'y aura aucune convocation individuelle.

L'accès des salles de composition est interdit à tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard. L'étudiant n'est pas autorisé à sortir de la salle avant la fin de l'épreuve.

Avant de quitter la salle, tout étudiant doit remettre au surveillant une copie, même blanche. L'usage de la calculatrice sera autorisé pour certaines épreuves. Les références de la calculatrice et les épreuves concernées seront portées à la connaissance des étudiants via un affichage et/ou dans les consignes du concours envoyées via l'espace numérique de travail (ENT).

.

2019/2020 Tableau 1

ENSEIGNEMENTS ET CONTROLE DES CONNAISSANCES DE LA PACES – SEMESTRE 1 UE COMMUNES

UE COMMUNES 1er SEMESTRE								Noms des				
UE	Crédits ECTS	Total heures	СМ	TD	Modalités d'examens	Durée de l'épreuve	Classement neutre	Médecine / Kiné	Odontologie	Pharmacie	Maïeutique	responsables enseignants
UE 1 - Atomes - Biomolécules - Génome - Bioénergétique - Métabolisme	10	90	69	21	QCM	2 heures	10	11	9	13	8	Pr SAPIN Pr CHAVIGNON
UE 2 - La cellule et les tissus	10	91	77	14*	QCM	2 heures	10	10	10	9	12	Pr GUEIRARD Pr VAGO Pr BRUGNON
UE 3 - Organisation des appareils et des systèmes (1) : aspects fonctionnels et méthodes d'études (1ère partie)	6	56	37	19**	QCM	1 heure	6	6	7	5	6	Pr AVAN Pr RANCHON-COLE
UE 4 - Évaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	4	27	23	4***	QCM	1 heure	4	4	4	4	4	Pr BOIRE Dr OUCHCHANE Pr RANCHON-COLE
Total 1 ^{er} semestre	30	264	206	58			30	31	30	31	30	

^{*} TD en salles dont une partie en ligne sur plate-forme pédagogique

^{**} TD en ligne sur plate-forme pédagogique dont 1,5h de TD en salles par groupes

^{***}TD en ligne sur plate-forme pédagogique

2019/2020 **Tableau 2**

ENSEIGNEMENTS ET CONTROLE DES CONNAISSANCES DE LA PACES – SEMESTRE 2 UE COMMUNES

UE COMMUNES 2ème SEI			^e SEME	STRE			COEFFICIENTS					Noms des
UE	Crédits ECTS	Total heures	СМ	TD	Modalités d'examens	Durée de l'épreuve	Classement neutre	Médecine / Kiné	Odontologie	Pharmacie	Maïeutique	responsables enseignants
UE 3 - Organisation des appareils et systèmes (1) : aspects fonctionnels et méthodes d'études (2 ^{ème} partie)	4	41	21	20*	QCM	1 heure	4	4	5	4	2	Pr AVAN Pr GAUMET
UE 5 - Organisation des appareils et systèmes (2) : aspects morphologiques et fonctionnels	4	37	37		QCM	1 heure	4	5	5	3	5	Pr FILAIRE Dr CIVIALE
UE 6 - Initiation à la connaissance du médicament	4	36	36		QCM	1 heure	4	4	2	5	2	Pr BEYSSAC Pr AUTHIER
UE 7 - Santé, Société, Humanité												
SSH 1 : Histoire, philosophie et psychologie		24	24		Question rédactionnelle		3	3	3	3	5	
SSH 2 : Droit, éthique et déontologie	8	20	20		Question rédactionnelle	2 heures	2	2	2	2	4	Pr GERBAUD Pr SAUVANT-ROCHAT
SSH 3 : Santé publique		26	26		Question(s) rédactionnelle(s) avec calcul(s)		3	3	3	3	2	
Total 2 ^{ème} semestre	20	184	164	20			20	21	20	20	20	

^{* 14} heures de TD en ligne sur la plate-forme pédagogique 6 heures de TD en salle par groupes

ENSEIGNEMENTS ET CONTROLE DES CONNAISSANCES DE LA PACES – SEMESTRE 2 UE SPECIFIQUES

2 ^{ème} SEMESTRE - UE SPECIFIQUES										
UE		Total heures	СМ	TD	Modalités d'examens	Durée de l'épreuve	Coefficients	Noms des responsables enseignants		
UE spécifique Pharmacie	10	49	39	10			20	Pr VENNAT		
Introduction à la botanique		22	14	8						
Alcaloïdes et huiles essentielles		6	4	2	QCM 1 heure 15		16			
Les opérations pharmaceutiques		11	11							
Formes pharmaceutiques		10	10		QCM	30 minutes	4			
UE spécifique Médecine/Kiné	10	50	50				20	Pr SAKKA		
Anatomie descriptive des os du crâne		15	15		QCM	30 minutes	6			
Méthodes d'étude et d'analyse du génome		8	8		QCM	20 minutes	3			
Anatomie des membres et du rachis		27	27		QCM	1 heure	11			
UE spécifique Maïeutique	10	50	50				20	Dr VERONESE/Pr GALLOT		
Unité fœto placentaire		15	15							
Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur et du sein		20	20		QCM	1 heure 30	18			
Anatomie du petit bassin chez la femme		7	7							
Méthodes d'étude et d'analyse du génome		8	8		QCM	20 minutes	2			
UE spécifique Odontologie	10	49	49				20	Pr LEROI/Pr VAGO		
Anatomie descriptive des os du crâne		15	15		QCM	30 minutes	6			
Morphogenèse et organogenèse cranio-faciale		16	16		QCM	40 minutes	8			
Méthodes d'étude et d'analyse du génome		8	8		QCM	20 minutes	2			
Formes pharmaceutiques		10	10		QCM	30 minutes	4			

III- Organisation particulière de la PACES

A. 1^{er} semestre

a) Classement

A l'issue du premier semestre, les notes attribuées à chaque étudiant aux épreuves de la 1^{ère} période sont publiées après la correction de celles-ci et application des coefficients par filières.

Quatre classements seront donc publiés afin d'éclairer le choix de l'étudiant pour son inscription pédagogique dans les filières ainsi qu'un classement neutre qui reprend les coefficients proportionnels au volume des enseignements.

Les crédits ECTS attribués à chaque Unité d'Enseignement validée seront mentionnés sur les relevés de notes distribués en janvier et en juillet.

b) Choix des filières

A l'issue du concours du premier semestre, les étudiants devront choisir leur(s) unité(s)spécifiques d'enseignement correspondant à la/les filière(s) (Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique).

Tout étudiant qui souhaite entrer en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute doit s'inscrire pédagogiquement à la filière Médecine, suivre les cours des UE communes et des UE spécifiques de la filière Médecine.

Cette inscription se déroulera à l'issue des résultats et du classement de la première partie du concours et devra être réalisée par internet dans les 10 jours qui suivent la publication des résultats.

Aucune inscription ou changement ne sera accepté au-delà de cette période.

Les étudiants qui souhaiteront se réorienter vers Polytech Clermont-Ferrand devront également exprimer leur souhait sur l'ENT.

c) <u>Réorientation</u>

Les étudiants peuvent être réorientés par décision du Président de l'Université vers d'autres formations universitaires après la publication des notes des épreuves du 1^{er} semestre en fonction de leur classement obtenu. Le nombre de ces réorientations ne peut excéder 15 % du nombre d'inscrits (article 5 de l'arrêté du 28 octobre 2009).

En cas de réorientation, le premier semestre de PACES compte pour une inscription.

En vue d'une réorientation en S2 de la 1ère année de la Licence « Sciences pour la Santé » (support de l'expérimentation pour l'admission aux études de santé), les étudiants doivent déposer une demande au Service de la Formation - Pôle PACES. En fonction du nombre de places disponibles, et après examen des dossiers, une commission établit la liste des étudiants autorisés à s'inscrire en L1-S2.

Les étudiants réorientés à l'issue du premier ou du deuxième semestre sont autorisés à se réinscrire ultérieurement en première année des études de santé, sous réserve d'avoir validé respectivement 90 ou 60 crédits dans une autre formation conduisant au grade de licence.

B. 2ème semestre

a) <u>Classement</u>

A l'issue des épreuves du second semestre, quatre classements sont établis en prenant en compte les résultats obtenus à l'ensemble des unités d'enseignement communes et à l'unité d'enseignement spécifique après application des coefficients respectifs.

Seuls les étudiants inscrits et ayant passé toutes les épreuves spécifiques d'une ou plusieurs filières pourront être classés dans la ou les filières considérées.

Il appartient au jury de définir le niveau de connaissances au-dessous duquel tout candidat ne pourra prétendre être classé et de ce fait, ne pourra exercer son choix.

En cas d'ex-æquo sur une ou les listes de classement la priorité de choix d'admission est accordée à l'étudiant ayant obtenu la meilleure note dans les unités d'enseignement spécifiques selon la filière concernée. S'il y a encore ex-æquo la priorité de choix ou d'admission est accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note dans l'UE 7 « Santé, Société, Humanité ».

Tout étudiant inscrit en PACES et ayant exprimé le souhait en janvier d'intégrer Polytech Clermont-Ferrand, aura un classement Polytech tenant compte des coefficients suivants par UE :

Au semestre 1Au semestre 2 :UE 1 : coefficient 15UE 3 : coefficient 12UE 2 : coefficient 10UE 5 : coefficient 6UE 3 : coefficient 12UE 6 : coefficient 4UE 4 : coefficient 12UE 7 : coefficient 4

b) Choix des postes

A partir de la date de publication des résultats des concours l'étudiant disposera d'un délai annoncé par voie d'affichage et/ou par l'ENT pour choisir son poste sur un site dédié (choix PACES).

Les étudiants inscrits à plusieurs filières doivent ordonner leur choix, parmi :

- Maïeutique
- Masso-Kinésithérapie
- Médecine
- Odontologie
- Pharmacie

La procédure du choix définitif s'effectuera à l'aide d'un logiciel sur la base décroissante des numerus clausus. A l'issue de la procédure, aucun changement de filière ne sera accepté.

Les étudiants classés en rang utile dans une filière qui ne correspond pas à leur choix définitif, doivent renoncer à l'admission dans cette filière pour se réinscrire en Première Année Commune aux Etudes de Santé s'ils répondent aux conditions de réinscription.

En cas de problèmes imprévus, un choix en amphithéâtre serait organisé.

c) Réorientation

Les étudiants dont le rang de classement (classement neutre : UE communes uniquement) se situera au-delà de trois fois le numerus clausus correspondant au nombre de places attribuées à l'établissement (NC Maïeutique + NC Masso-kinésithérapie + NC Médecine + NC Odontologie + NC Pharmacie) X3, pour l'ensemble des quatre filières, ne seront pas autorisés à redoubler et pourront être réorientés vers une autre formation.

Les étudiants non autorisés à redoubler à l'issue du deuxième semestre pourront se réinscrire ultérieurement en première année commune aux études de santé, sous réserve d'avoir validé 60 crédits dans une autre formation conduisant au grade de licence.

L'étudiant ayant validé la PACES, en tenant compte de ses notes au classement neutre, se verra délivrer 60 crédits lui donnant ainsi l'équivalence de la première année de Licence (L1).

IV- Le passage en deuxième année

Stages

Maïeutique, Médecine, Odontologie : Stage d'initiation aux soins infirmiers

Les étudiants admis en 2^{ème} année des études médicales, ou en 2^{ème} année des études de maïeutique ou en 2^{ème} année des études d'odontologie en juin 2020 effectueront avant le début de la 2^{ème} année, un stage d'initiation aux soins infirmiers, non rémunéré, d'une durée de quatre semaines à temps complet et de manière continue dans un même établissement hospitalier. Un contrôle écrit des cours d'hygiène inclus dans le stage sera effectué à la fin du stage.

Le choix du lieu de stage s'exerce dans l'ordre de classement au concours parmi les lieux proposés par l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales par l'UFR d'Odontologie et par l'Ecole de Sages-Femmes. Un lieu de stage trouvé par l'étudiant peut être retenu.

Dans tous les cas, la présence des étudiants le jour du choix des stages est obligatoire.

Les stages doivent être effectués en métropole uniquement (aucune dérogation possible) et la formation théorique est obligatoire.

Peuvent être dispensés du stage d'initiation aux soins infirmiers, les étudiants admis :

- Titulaires d'un diplôme paramédical
- Titulaires d'un diplôme étranger de médecine, d'odontologie ou de maïeutique.

Ceux-ci devront néanmoins suivre les cours d'hygiène dispensés à la l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales en début de stage et passer le contrôle écrit prévu à la fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les situations fixées par la CFVU du 22 juin 2017 ; ils font l'objet d'un rapport écrit et la soutenance est facultative.

V- Transfert dans un autre établissement

Aucune demande de transfert dans un autre établissement d'enseignement supérieur suite à une admission en 2^{ème} année des études de santé ne sera accordée. Seules les demandes de transfert en fin de cycle sont étudiées.